

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É N T :

Article 1er. - Est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la motte féodale située sur la parcelle n° 75, appartenant de/ à M. PELLETIER/CHAMBURE-HEMART du NEUFPRE Guy et Mme DE LA GORCE Béatrice son épouse, domiciliés à ZUYTPEENE Le Tom, au lieudit "Blauw Cappel Veld", section A du plan cadastral de la commune de ZUYTPEENE (Nord).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, au Maire de la commune de ZUYTPEENE (Nord), aux de/ propriétaires, M. PELLETIER/CHAMBURE-HEMART du NEUFPRE Guy et Mme DE LA GORCE Béatrice son épouse, domiciliés à Le Tom, commune de ZUYTPEENE (Nord), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 Juin 1978

Pour le Ministre, et par délégation

**P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint**



Raymond BOCQUET